

RAPPORT TRIMESTRIEL n°2



AVRIL-JUIN 2023

Mise à jour du 20-06-2024

La réglementation applicable à la surveillance de la qualité de l'air ambiant ([arrêté du 16 avril 2021](#)) impose qu'il soit communiqué au public, tous les trois mois, les concentrations mesurées en métaux lourds, en benzène et en benzo[a]pyrène dans l'air ambiant.

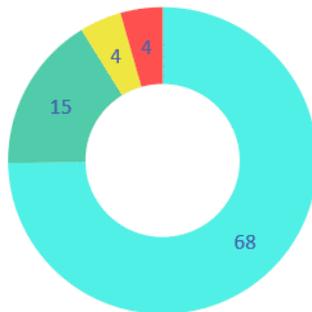
Etant donné les épisodes périodiques de pollution par les brumes sahariennes, un focus sera fait sur ce polluant après un bref état des lieux sur la qualité de l'air en Guyane sur la période considérée.

LA QUALITE DE L'AIR SUR LE TERRITOIRE

Conformément à [l'arrêté du 10 juillet 2020](#), l'indice ATMO est représenté par une échelle de six qualificatifs, allant de bon jusqu'à extrêmement mauvais.



Zone à risque
(station de Cayenne et Matoury)



Zone régionale
(station de Kourou)

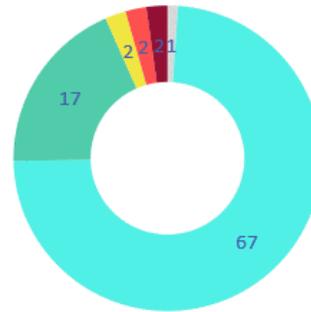


Figure 1 Répartition des indices de la qualité de l'air en nombre de jours

Le premier trimestre a été marqué par une qualité de l'air majoritairement bonne sur l'île de Cayenne et sur Kourou.



Particules PM₁₀

La réglementation définit 2 seuils de dépassements pour les particules fines PM₁₀ :

- Le **Seuil d'information et de recommandation (SIR)** pour des moyennes journalières supérieures à **50 µg/m³**.
- Le **seuil d'alerte (SA)** pour des moyennes journalières supérieures à **80 µg/m³**. Un seuil est dépassé dès lors qu'une seule de nos trois stations est en dépassement.

Durant ce second trimestre, 2 dépassements du SIR et 2 autres du SA ont été observés sur les 3 stations. Ces dépassements ont eu lieu du 4 au 7 avril, soit 4 jours de dépassements consécutifs.

Les concentrations maximales journalières atteintes sur l'île de Cayenne et Kourou sont respectivement 99,9 µg/m³ et 110,8 µg/m³. Ceci correspond respectivement à un indice "mauvais" et "très mauvais".

	Cayenne	Matoury	Kourou
Moyenne journalière en µg/m³	18,6	16,1	17,6
Maximum journalier observé (µg/m³)	95,9	99,9	110,8

Le nombre de dépassement sur les 3 stations est représenté dans le tableau suivant :

	Cayenne	Matoury	Kourou
Dépassement du SIR (jours)	2	2	2
Dépassement du SA (jours)	2	2	2

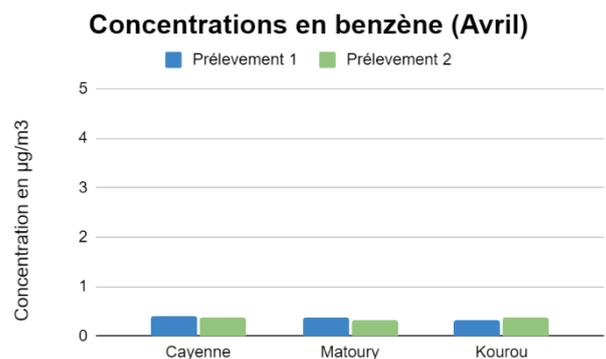
Ces dépassements ont eu lieu sur un même arrivée de brume de poussières saharienne du 04 avril au 07 avril 2023. Soit un épisode de pollution ayant duré 4 jours consécutifs.

Benzène

La surveillance du benzène est réglementaire et impose une valeur limite de **5 µg/m³** en valeur annuelle.

Des prélèvements sont réalisés en ce sens tous les 3 mois, sur l'île de Cayenne et sur Kourou. L'utilisation de supports de prélèvements passifs permet un échantillonnage pendant 2 semaines.

Pour ce second trimestre, deux prélèvements ont été réalisés sur chaque station durant le mois d'avril. Les résultats sont présentés ci-contre :



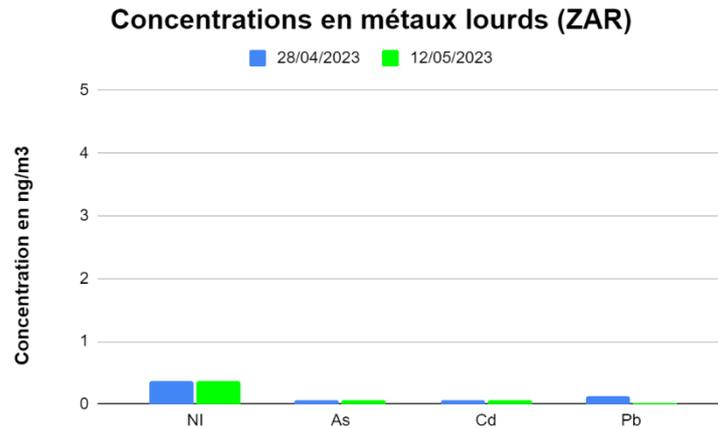
Les concentrations en benzène observées sont largement inférieures à la valeur limite réglementaire.

Métaux lourds

La surveillance des métaux lourds est également réglementaire. Des prélèvements sont réalisés à l'aide d'un préleveur type Partisol, puis envoyés en laboratoire pour analyses. Pour ce second trimestre de l'année, ces prélèvements ont été réalisés au mois d'avril et mai, dans la zone à risque sur la station « Kalou » située à Matoury. Les analyses ont mis en évidence les résultats suivants :

Rappel des valeurs cibles :

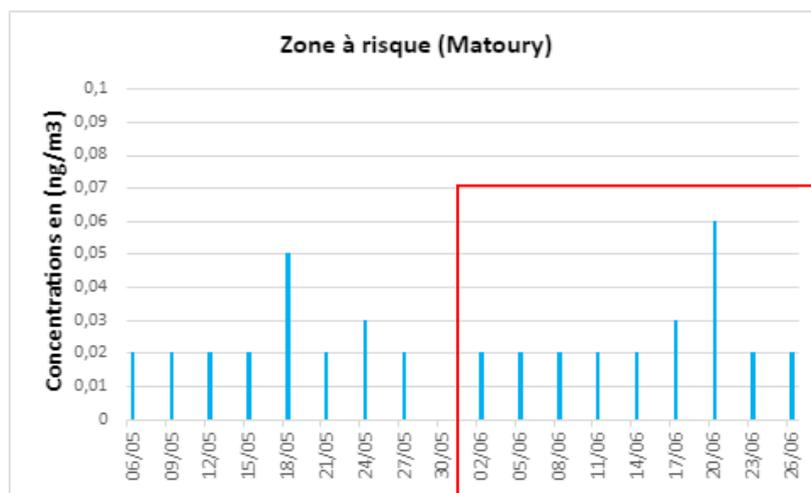
Arsenic	6 ng/m ³
Nickel	20 ng/m ³
Cadmium	5 ng/m ³
Plomb	500 ng/m ³



L'ensemble de ces résultats sont largement inférieurs aux valeurs réglementaires. Les valeurs cibles en métaux lourds sont respectées sur l'île de Cayenne (zone à risque).

Benzo [a] pyrène

Pour ce second trimestre de l'année, 17 prélèvements du B[a]P ont été réalisés tout au long du mois de mai et juin sur la zone à risque à Matoury. Rappelons que l'analyse du B[a]P se fait par un prélèvement de 24h sur filtres. Ces derniers sont ensuite envoyés en laboratoire pour mesurer la concentration. Les résultats pour ce trimestre sont représentés ci-dessous :



Les concentrations en benzo[a]pyrènes mesurés dans la ZAR sont inférieures à 0.1 ng/m³, avec une valeur maximale à 0.05 ng/m³.

Les données dans le cadre rouge ont été invalidées, pour cause de dysfonctionnement du préleveur, les conditions de stockage des filtres après prélèvement ne respectaient pas la réglementation.

Les concentrations valides sont très inférieures par rapport à la valeur cible fixée par la réglementation qui est de 1 ng/m³ (16 fois inférieure pour la valeur maximale observé).

Pour plus de renseignements sur le réseau de surveillance de la qualité de l'air en place et sur nos actions, consultez notre site internet : <https://atmo-guyane.org/>
Des rapports d'études sont disponibles à la rubrique « Publications ».

